

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 25 mai 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absence :

- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre
  - 3.1 Présentation des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2015 par RCGT;
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2016;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 17 mai 2016;
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 17 mai 2016;
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Aide financière compensatoire 2015-2016 pour soutenir le maintien des actifs de la Route Verte;
    - 5.1.1 Adoption des pièces justificatives à transmettre au MTMDET et autorisation de verser la compensation à la ville de Matane;
  - 5.2 Entériner l'appui à l'implantation d'une usine de transformation de silice à Matane;
  - 5.3 Entériner l'appui à l'Accorderie de La Matanie pour sa demande d'aide financière au Fonds Québécois d'initiatives sociales;

- 5.4 Autorisation signature – Entente locale pour le Service de travail de rue dans la MRC de La Matanie;
- 5.5 Autorisation signature – Protocole d'entente "Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent";
- 5.6 Autorisation signature – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- 5.7 Félicitations à monsieur Louis Pelletier, lauréat du Prix hommage Bénévolat-Québec 2016;
- 5.8 Jeux des aînés pour 2017;
- 5.9 Suivi dossiers conciliation avec Saint-Léandre :
  - 5.9.1 Résolution numéro 1604-06 de la municipalité de Saint-Léandre – dossier Urbanisme;
  - 5.9.2 Résolution numéro 1604-17 de la municipalité de Saint-Léandre – dossier Service régional de sécurité incendie;
  - 5.9.3 Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Prolongation du mandat du conciliateur (dossier SRSD);
- 5.10 Journée de réflexion inter-municipale sur l'attractivité, l'accueil et la rétention en Matanie, le 10 juin 2016 à Sainte-Félicité;
- 5.11 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) :
  - 5.11.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration;
  - 5.11.2 Représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion;
- 6. Administration générale / développement local et régional
  - 6.1 Dépôt des états financiers de la MRC de La Matanie et du TNO Rivière-Bonjour au 31 décembre 2015;
  - 6.2 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.2.1 Cp – Évaluation foncière;
    - 6.2.2 Cp – Service d'urbanisme;
    - 6.2.3 Cp – Sécurité incendie;
    - 6.2.4 Cp – Génie civil;
    - 6.2.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM;
    - 6.2.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.2.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.2.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.3 État des activités financières au 31 mars 2016 :
    - 6.3.1 État act. fin. – MRC de La Matanie;
    - 6.3.2 État act. fin. – TPI de la MRC de La Matanie;
    - 6.3.3 État act. fin. – TNO Rivière-Bonjour;
    - 6.3.4 État act. fin. – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
  - 6.4 Adoption de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*;
  - 6.5 Commentaires de la FQM – Reddition de comptes du Fonds de développement du territoire (FDT);
  - 6.6 Financement à long terme pour le règlement numéro 266-2015 (Pont Les Méchins);
  - 6.7 Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli – Approbation du règlement d'emprunt pour le projet d'allongement de la piste par les MRC membres;
  - 6.8 La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne 2015;
  - 6.9 Transports adapté et collectif :
    - 6.9.1 Représentation du CISSS du Bas-Saint-Laurent au sein du comité d'admissibilité au transport adapté de la MRC de La Matanie;
    - 6.9.2 Demande au MTQ de mettre en place une formation répondant adéquatement à la réalité des chauffeurs de transport adapté;
    - 6.9.3 Plan de transport des MRC et régional – versement de l'aide financière de 10 000 \$ reçue du MTQ au Collectif régional de développement (CRD) chargé de la coordination du projet;
    - 6.9.4 Programme d'aide au développement du transport collectif :
      - 6.9.4.1 Dénonciation du changement sans préavis des modalités de financement;
      - 6.9.4.2 Demande d'entente spécifique avec le MTMDET pour le financement du transport collectif (FDT);
  - 6.10 Embauche au poste de chargé de projet pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) en remplacement d'un congé de maternité et signature d'une lettre d'entente;

- 6.11 Ministère du Tourisme – Remerciements aux candidats et annonce des régions hôtes pour les Journées annuelles de l'accueil touristique de 2016, 2017 et 2018;
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 8.1 Réception du projet de règlement VM-88-27 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
  - 8.2 Réception du premier projet de règlement VM-89-159 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 28-P;
  - 8.3 Réception des projets de règlement numéros 2016-02, 2016-03, 2016-04, 2016-05, 2016-06, 2016-07, 2016-08 et 2016-09 de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections;
  - 8.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et faire diverses adaptations;
  - 8.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-05 sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-06 modifiant le règlement sur le lotissement de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés;
  - 8.9 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-07 modifiant le règlement sur la construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de faire diverses adaptations;
  - 8.10 Réception du Règlement numéro 2016-08 établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.11 Certificat de conformité – Règlement numéro 2016-09 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
  - 8.12 Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) :
    - 8.12.1 Communiqué, le 16 mai 2016 – Approbation finale du Plan directeur de l'eau de l'OBVNEBSL;
    - 8.12.2 Assemblée générale annuelle, le 14 juin 2016 à Rimouski et nomination au sein du conseil d'administration;
  - 8.13 Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie – Assemblée générale annuelle, le 14 juin 2016 à Sainte-Anne-des-Monts;
  - 8.14 Commentaires de la FQM sur le projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
  - 8.15 Financement de la campagne d'été sur la sensibilisation sur la gestion des matières résiduelles;
- 9. Génie forestier
  - 9.1 Grille de taux applicables pour la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) pour l'année 2016-2017 pour la région du Bas-Saint-Laurent;
  - 9.2 Partage des honoraires professionnels pour les échanges de terrain entre la Ville et la MRC;
  - 9.3 Demande d'attestation de conformité – "Programme 2016 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette" de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladie (SOPFIM) sur le TNO Rivière-Bonjour;
  - 9.4 Autorisation signature – Documents transmis par l'arpenteur-géomètre (matricule 1569, minute 2082) pour confirmer l'établissement d'installations éoliennes (Dossier BAGQ : 512915, Dossier MRC : 08-150227 à 08-150233);

- 9.5 Demande aux MTQ, MFFP et MAMOT de se concerter pour analyser la problématique du transport de bois sur les routes municipales;
  - 9.6 Demande de majoration du droit payable par les exploitants de carrières et sablières;
  - 10. Service régional de génie civil
    - 10.1 Adoption du rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour la MRC de La Matanie;
  - 11. Service régional de sécurité incendie
    - 11.1 Embauche de monsieur Éric Béland comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme;
    - 11.2 Démission de pompiers;
  - 12. Varia;
  - 13. Période de questions;
  - 14. Fermeture de la séance.
- 

## **RÉSOLUTION 276-05-16**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents forment le quorum et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 5.12 Nomination du représentant au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RÉGIE-BSL);
- 5.13 Importation de lait diafiltré – Manifestation des Producteurs de lait du Québec, le 2 juin 2016 à Ottawa;
- 6.12 Recommandation du comité administratif / investissement;
- 6.13 Demande d'appui – 15<sup>e</sup> Événement hivernal Traversée de la Gaspésie (TDLG), édition spéciale 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 277-05-16**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 AVRIL 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT QU'**à la résolution numéro 209-04-16, le maire de la municipalité de Saint-Léandre désire faire inscrire que la résolution a été adoptée à la majorité des municipalités participantes étant donné qu'il était en désaccord avec la décision sans avoir demandé le vote;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 avril 2016 avec la modification à la résolution numéro 209-04-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 278-05-16**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 17 MAI 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 mai 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 17 mai 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 279-05-16**

#### **ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 17 MAI 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 mai 2016 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 17 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 280-05-16**

#### **AIDE FINANCIÈRE COMPENSATOIRE 2015-2016 POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS DE LA ROUTE VERTE – RÉCLAMATION DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après le « MTMDET ») a mis en place une aide financière *ad hoc* pour soutenir le maintien des actifs de la Route Verte;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière vise les segments aménagés en sites propres sur le territoire des municipalités de moins de 100 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane compte 1,24 km de segments aménagés en sites propres lesquels se qualifient à une aide de 1 414 \$/km;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a obtenu une copie des factures liées aux dépenses admissibles à une aide financière du MTMDET défrayées entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 31 mars 2016 par la ville de Matane, lesquelles factures sont les suivantes avant taxes :

- Modification aux panneaux de signalisation (Ateliers Léopold-Desrosiers inc.) – 105,65 \$;

- Lettrage de panneaux de signalisation (Ateliers Léopold-Desrosiers inc.) – 72,50 \$;
- Achat de balises cyclo-zoneur. cartouches d'époxy Bitu-Link et ancrages (Dévelotech inc.) – 940,00 \$;
- Achat de balises cyclo-zoneur, fusil. cartouches d'époxy Bitu-Link (Dévelotech inc.) – 13 345,00 \$ (18,68 % pour la Route Verte);
- Achat d'un boîtier électrique (Contrôle RK inc.) – 57,46 \$;
- Achat de câble et accessoires électriques (Les entreprises d'électricité JMN inc.) – 336,86 \$;
- Achat de fil et accessoires électriques (Les entreprises d'électricité JMN inc.) – 2 231,32 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET demande que lesdites factures soient adoptées par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** les factures mentionnées dans le préambule de la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles y étaient au long reproduites;

**QUE** les factures lesquelles totalisent 6 542,53 \$, taxes nettes, soient transmises au MTMDET afin de recevoir la compensation 1 750,68 \$;

**QUE** la compensation financière du MTMDET soit reversée à la ville de Matane après son versement à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 281-05-16**

#### **ENTÉRINER L'APPUI À L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE SILICE À MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a été interpellée, en tant que partenaire du développement de la région, afin d'appuyer le projet d'implantation d'une usine de transformation de silice à Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une usine de transformation de silice à Matane permettrait la création d'au moins 150 emplois et assurerait des retombées économiques pour toute la région;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la proximité du gisement, de la main d'œuvre qualifiée ainsi que de des infrastructures industrielles, portuaires et de transport, le territoire offre tous les avantages nécessaires à cet important projet industriel;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au projet d'implantation d'une usine de transformation de silice à Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui au projet d'implantation d'une usine de transformation de silice à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 282-05-16**

### **ENTÉRINER L'APPUI À L'ACCORDERIE DE LA MATANIE POUR SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du Fonds Québécois d'initiatives sociales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît le travail de l'organisme qui a pour mission de lutter activement contre la pauvreté et l'exclusion sociale en renforçant les liens de solidarité entre toutes les personnes qui composent notre société quelques soient l'âge, le sexe, le revenu, l'origine sociale et l'origine nationale, et que cette solidarité qui se manifeste par un ensemble de petits gestes contribue à la vitalité de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** la lettre de monsieur André Morin, préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du Fonds Québécois d'initiatives sociales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie entérine l'appui à l'Accorderie de La Matanie dans sa démarche pour obtenir de l'aide financière du Fonds Québécois d'initiatives sociales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 283-05-16**

### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE LOCALE POUR LE SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 211-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion de l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement, par le FDR, les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRD a été identifié pour être le fiduciaire régional, en remplacement de la CRÉ, et que celui-ci a accepté ce mandat par résolution de son conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** les dernières années ont démontré l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs-travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation de la région que chaque MRC réserve un montant de 25 000 \$ du FDR pour assurer le financement du travail de rue sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Lucarne, autorisée par le conseil d'administration, est l'organisme fiduciaire pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à conclure avec Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et La Lucarne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la conclusion de l'entente pour le service en travail de rue dans la MRC de La Matanie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 284-05-16**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE « SUPPORT RÉGIONAL À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT »**

**CONSIDÉRANT** le projet « Support régional à la Table de concertation bioalimentaire » des huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de conclure une entente avec la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'orientation de la région que chaque MRC réserve un montant du FDR pour assurer le financement du projet « Support régional à la Table de concertation bioalimentaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente se terminant le 31 mars 2017 et le versement au montant de 9 472 \$ représentant une subvention maximale pour le projet « Support régional à la Table de concertation bioalimentaire », financé par le FDR;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 285-05-16**

#### **FÉLICITATIONS À MONSIEUR LOUIS PELLETIER, LAURÉAT DU PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Louis Pelletier, de Matane, a reçu le prix *Hommage bénévolat-Québec 2016*, lauréat de la région du Bas-Saint-Laurent, remis par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :



**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie transmette de chaleureuses félicitations à monsieur Louis Pelletier, pour l'obtention du prix *Hommage bénévolat-Québec 2016* et pour l'ensemble de sa contribution à la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres du Conseil prennent connaissance des résolutions numéros 1604-06 et 1604-17 de la municipalité de Saint-Léandre, en lien avec les dossiers en conciliation.

- Le dossier urbanisme a fait l'objet d'une entente, par conséquent, le versement du règlement sera effectué.
- Le mandat du conciliateur du MAMOT est prolongé pour poursuivre les échanges dans le dossier sécurité incendie.

### **RÉSOLUTION 286-05-16**

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC a le loisir de nommer un représentant au sein du conseil d'administration du CAUREQ et, en cas d'absence, un substitut;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer les représentants du Conseil de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ en vue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 8 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre, soit renommé représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

**QUE** monsieur Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches, soit nommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 287-05-16**

#### **CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut :

**CONSIDÉRANT QUE** les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;

- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant substitut;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 26 mai 2016;

**QUE** monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 26 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 288-05-16**

#### **NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RÉGIE-BSL)**

**CONSIDÉRANT** la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée du 18 avril 2016 entre les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger (PNMV);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent sera formé d'un délégué de chacun des conseils des MRC et d'un délégué du conseil de bande de la PNMV, tel que stipulé dans l'entente signée entre les parties et conformément aux articles 585 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie nomme le préfet, monsieur André Morin, à titre de délégué de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 289-05-16**

### **APPUI AUX PRODUCTEURS DE LAIT DE LA MRC DE LA MATANIE ET DU QUÉBEC CONCERNANT L'IMPORTATION ET L'UTILISATION DE LAIT DIAFILTRÉ**

**CONSIDÉRANT** le développement du procédé industriel qui permet d'isoler et de concentrer certaines substances présentes dans le lait écrémé afin de produire des isolats de protéines laitières à une teneur élevée d'environ 85 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les isolats de protéines laitières peuvent être réhydratés et désignés sous l'appellation de lait diafiltré, lequel contient environ 15 % de protéines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) considère le lait diafiltré comme un ingrédient équivalent sur base sèche des isolats de protéines laitières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce statut permet au lait diafiltré, contrairement au lait frais, de traverser les frontières canadiennes et d'être vendu aux transformateurs agroalimentaires, créant ainsi une brèche dans le système de gestion de l'offre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) considère le lait diafiltré comme étant du lait frais pouvant entrer notamment dans la composition des fromages;

**CONSIDÉRANT QUE** ce double statut nuit à la planification la production pour répondre aux besoins de consommation intérieur, laquelle doit composer avec la variabilité des importations;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité du lait diafiltré et son utilisation grandissante par l'industrie agroalimentaire déséquilibrent le système de gestion de l'offre, notamment en créant des surplus de solides non gras du lait, au détriment des producteurs laitiers canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la production laitière, notamment aux États-Unis, fait l'objet de subventions qui n'ont pas leur équivalent canadien;

**CONSIDÉRANT QUE** les droits de douanes perçus par l'ASFC doivent être versés à l'intérieur d'une période de quatre ans augmentant l'effet déstabilisant des importations de lait diafiltré sur le système de gestion de l'offre du lait, un aliment périssable;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2015, les pertes des producteurs canadiens liées à l'importation de lait diafiltré sont estimées à 200 millions de dollars et ont affecté la rentabilité de nombreuses fermes laitières;

**CONSIDÉRANT QUE** la production laitière est la première production agricole en importance dans la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les actions politiques entreprises par les Producteurs de lait du Québec pour faire pression sur le gouvernement du Canada, afin d'obtenir :

- la création d'un comité interministériel chargé d'identifier les solutions au problème généré par l'importation et l'utilisation du lait diafiltré;
- le reclassement du lait diafiltré ou, à défaut, le plafonnement de son utilisation dans le fromage et certains autres produits laitiers, avec un mandat de vérification à la Commission canadienne du lait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie les revendications des Producteurs de lait du Québec auprès du gouvernement du Canada concernant l'importation et l'utilisation de lait diafiltré;

**QUE** la présente résolution soit transmise au président des Producteurs de lait du Québec du Bas-Saint-Laurent, monsieur Gabriel Belzile, au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, l'honorable Lawrence MacAulay, au ministre la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, l'honorable Ralph Goodale, ainsi qu'au député de la circonscription fédérale de Avignon–La Mitis–Matane –Matapédia, monsieur Rémi Massé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 290-05-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 22 293,68 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 856,05 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 37 393,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 773,73 \$, représentant un grand total de 70 317,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 291-05-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 2 014,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 486,98 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 38 704,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 166,01 \$, représentant un grand total de 51 372,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 292-05-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 29 460,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 070,60 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 44 538,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 782,02 \$, représentant un grand total de 83 851,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 293-05-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 533,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 766,65 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 18 670,17 \$ et la

contribution financière de l'employeur au montant de 4 110,23 \$, représentant un grand total de 25 080,53 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 294-05-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 79 205,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 47 812,94 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 97 829,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 20 982,18 \$, représentant un grand total de 245 830,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 14 579,28 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 507,34 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 23 996,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 394,24 \$, représentant un grand total de 44 477,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 295-05-16**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 951,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 114,44 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 5 840,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 369,52 \$, représentant un grand total de 17 275,29 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 296-05-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 2 300,13 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 574,54 \$, représentant un grand total de 2 874,67 \$ pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 297-05-16**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2016 AU 19 MAI 2016 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 120,00 \$, les salaires payés du 3-04-2016 au 14-05-2016 au montant de 628,90 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 143,40 \$, représentant un grand total de 892,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 avril 2016 au 19 mai 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 298-05-16**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 223-04-16 par laquelle le conseil a adopté différentes politiques, dont la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent y être apportées sur recommandations du MAMOT, la MRC ne pouvant déléguer aux municipalités la gestion de sommes reliées au FDT;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie;

**QUE** la Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 299-05-16**

#### **FINANCEMENT À LONG TERME POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2015 (PONT LES MÉCHINS)**

**CONSIDÉRANT** les propositions reçues concernant le financement permanent d'un montant de 60 500 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 266-2015 relatif à la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins :

<b>Soumissionnaires invités</b>	<b>Taux d'intérêts</b>
Caisse Desjardins de la Matanie	3,25 %
BMO Banque de Montréal	2,65 %
Banque Nationale du Canada	pas soumissionné

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la proposition de BMO Banque de Montréal concernant le financement permanent d'un montant de 60 500 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 266-2015 relatif à la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins :

- Amortissement : 15 ans;
- Taux : 2,65 % fermé 5 ans;
- Remboursement en intérêts : semestriellement;
- Remboursement en capital : annuellement;



**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 300-05-16**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 030 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI POUR L'ALLONGEMENT DE LA PISTE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres et que chaque MRC répartit la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

##### **Participation des MRC à la Régie**

- La Matapédia ..... 10,93 %
- La Mitis ..... 35,00 %
- Rimouski-Neigette ..... 39,61 %
- La Matanie ..... 14,46 %

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du projet et de la fiche du règlement d'emprunt numéro 2016-01 décrétant une dépense de 3 030 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ adopté par la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour l'allongement de la piste principale;

**CONSIDÉRANT** la subvention de Développement économique Canada au montant de 1 461 900 \$ pour la « Dotation de la région d'un équipement collectif économique »;

**CONSIDÉRANT** la subvention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET) du Québec au montant de 950 000 \$ pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 607 du *Code municipal*, chaque MRC membre doit approuver ou refuser un règlement d'emprunt adopté par la Régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve le règlement d'emprunt numéro 2016-01 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrétant une dépense de 3 030 000 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour l'allongement de la piste principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 301-05-16**

### **COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA MATANIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** l'avis du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent mandatant madame Louise Fortin et madame Isabelle Gagné (substitut) afin de siéger au sein du comité d'admissibilité du Transport adapté en remplacement de monsieur Réal Langlais;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 700-11-13 désignant madame Nancy Desrosiers, directrice à la gestion financière et responsable du transport, le pouvoir d'admettre temporairement les usagers du Transport adapté jusqu'à ce que l'admission soit entérinée par le comité d'admissibilité dont elle est officier déléguée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner les personnes suivantes au comité d'admissibilité du Transport adapté de la MRC de La Matanie :

- M<sup>me</sup> Nancy Desrosiers, officier déléguée de la MRC, et M<sup>me</sup> Line Ross à titre de substitut;
- M<sup>me</sup> Louise Fortin, représentante du CISSS du Bas-Saint-Laurent, et M<sup>me</sup> Isabelle Gagné à titre de substitut;
- M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Doiron, représentante de l'Association des Handicapés Gaspésiens (ADHG), et M<sup>me</sup> Roselyne Dufresne à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 302-05-16**

### **FORMATION AUX CHAUFFEURS DE TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle du transport adapté exige un service comportant de nombreuses particularités;

**CONSIDÉRANT QUE** les chauffeurs du transport adapté doivent s'adapter quotidiennement et de façon constante aux besoins de la clientèle;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe aucune formation spécifique destinées aux chauffeurs de transport adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de mettre en place une formation adéquate correspondant à la réalité des chauffeurs de transport adapté, à l'aide de l'expertise des organismes membres de l'Union des transports adaptés et collectif du Québec (UTACQ);

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia-Mitis et à l'UTACQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 303-05-16**

#### **PLAN DE TRANSPORT DES MRC ET RÉGIONAL – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$ REÇUE DU MTQ AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) CHARGÉ DE LA COORDINATION DU PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu une aide financière de 10 000 \$ au MTQ pour la réalisation du plan de transport régional dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le versement de l'aide financière de 10 000 \$ reçue du MTQ au Collectif régional de développement (CRD) chargé de la coordination du projet pour les huit MRC du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 304-05-16**

#### **DÉNONCIATION DES CHANGEMENTS SANS PRÉAVIS DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie appuie le développement du service de transport collectif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service a été financé en partie grâce à l'aide financière du ministère des Transports du Québec à la hauteur de 100 000 \$ annuellement;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a introduit un changement majeur à son programme d'aide au développement du transport collectif en établissant que la subvention initiale maximale est égale au double de la contribution financière du milieu local jusqu'à concurrence de 75 000 \$ (autrefois 100 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme 2016 établit également que le montant équivalant au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention déterminée à la première étape (75 000 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**année après année, le gouvernement du Québec adopte son décret pour le transport collectif après le début de l'année financière et que le programme est reconduit annuellement, et ce, malgré les demandes incessantes des associations en transport et des regroupements municipaux auprès du MTQ pour obtenir un financement récurrent et garanti à plus long terme (3 à 5 ans);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie considère qu'il est irrespectueux et injuste de changer les règles de base d'un fonctionnement établi depuis de nombreuses années sans prévenir, au préalable, les organisations qui devront en subir les conséquences, et ce, dans un délai permettant de bien planifier et d'ajuster les services en fonction d'un budget de fonctionnement équilibré;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a revu et bonifié, à compter de décembre 2015, l'ensemble de son offre de services en transport collectif, de façon à offrir davantage de possibilités de transport à l'ensemble de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier du MTMDET pour le service de transport a été reçu le 23 septembre 2015, et le service modifié mis en place en décembre 2015 ce qui explique et justifie le surplus;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du financement annoncée par le MTQ en avril 2016 du tiers des surplus au 31 décembre 2015 augmente, de façon importante, le risque de déficit du service de transport collectif, ce qui met en péril l'offre de services actuelle en transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupure dans le soutien de base pour le budget de fonctionnement fragilise l'offre de services actuelle en transport collectif régional, limite les moyens de réaliser des projets de développement en transport collectif et ne tient pas compte du type et de la qualité du service offert, du territoire couvert et des coûts moyens de transport par course;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ ne s'est toujours pas positionné face à un service de base et essentiel qu'il souhaite voir offrir en transport collectif par les milieux municipaux, créant ainsi de grandes disparités dans l'offre et le type de services offerts aux citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif est essentiel au développement de la collectivité et à l'épanouissement de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réduction du financement pourrait obliger la MRC à revoir ses plans de déploiement du transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie dénonce auprès du Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard :

- la coupure unilatérale de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) annoncée par le MTMDET en avril 2016;
- la réduction supplémentaire de la subvention initiale pour le transport collectif régional (PADTC) au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 305-05-16**

#### **DEMANDE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE MTMDET POUR PERMETTRE LE FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION DU MILIEU PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite se prévaloir du programme de financement du MTMDET pour le transport collectif et que le programme prévoit une contribution du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le pacte rural était utilisé par la MRC pour fournir la contribution du milieu dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles règles en lien avec le FDT font en sorte que la MRC ne peut plus utiliser ce fonds pour la contribution du milieu ce qui fait en sorte de mettre en péril le développement des services;

**CONSIDÉRANT QUE** le FDT peut être utilisé pour la contribution du milieu si une entente est conclue avec un ministère;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, que soit rétablie la possibilité d'utiliser le FDT pour la contribution du milieu dans le cadre du programme de financement du transport collectif ou que soit conclue une entente spécifique à cet effet avec le MTMDET;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, au député de Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, ainsi qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 306-05-16**

#### **EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA MATANIE (SANAM) EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ / SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire et fiduciaire de la démarche SANAM;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche SANAM sont établies avec le comité de suivi et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 141-03-16 autorisant le renouvellement du contrat de madame Catherine Berger, chargée de projet SANAM, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour un mandat d'un (1) an conditionnellement au financement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer la chargée de projet en raison d'un congé de maternité;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Fanny Allaire-Poliquin, a effectué un stage non rémunéré dans le cadre de son programme d'études de 2<sup>e</sup> cycle et est en mesure d'effectuer le remplacement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Fanny Allaire-Poliquin, à compter du 26 mai 2016, à titre de chargée de projet SANAM dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet et la directrice générale à signer le contrat de travail et la lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur Harold Chassé, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, quitte son siège à 21 h 10.*

RÉSOLUTION  
NUMÉRO  
307-05-16

Remplacée par...

RÉSOLUTION  
NUMÉRO  
342-06-16

### **RÉSOLUTION 307-05-16**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-004**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier #DLR-2016-004 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au montant de 90 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse au Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permettra de répondre aux besoins de fonds de roulement et d'expansion;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-004, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 20 000 \$, au taux de TP +5,3 % sur 5 ans;
- **D'**autoriser une subvention de 2 000 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 308-05-16**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-005**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier #DLR-2016-005 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au montant de 50 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse au Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permettra de répondre aux besoins de fonds de roulement et d'expansion;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-005, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 15 000 \$, au taux de TP +4,3 % sur 5 ans;
- **D'**autoriser une subvention de 2 000 \$, non remboursable, du Programme d'accompagnement des entreprises (PAE);

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 309-05-16**

#### **DEMANDE D'APPUI – 15<sup>E</sup> ÉVÉNEMENT HIVERNAL DE LA TRAVERSÉE DE LA GASPÉSIE (TDLG), ÉDITION SPÉCIALE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en une croisière sportive pour souligner le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal qui appuie financièrement le projet et le 150<sup>e</sup> anniversaire de la fédération canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** la croisière d'une durée de 8 jours vise à réunir 400 personnes à la fin de janvier 2017 pour faire du sport la journée et naviguer la nuit;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est évalué à 1,1 M\$ et que les organisateurs souhaitent être retenu dans le fonds Canada 150 en tant que projet signature et obtenir 36% du coût du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la croisière à bord du CTMA Vacancier débiterait à Chandler à destination de Montréal en passant par Gaspé, Matane, Baie-Comeau, Pointe-au-Pic et Québec et que l'appui des communautés qui seront visitées lors de cette croisière bonifiera le dossier auprès de Patrimoine Canada.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie appuie l'organisme Traversée de la Gaspésie dans son projet de 15<sup>e</sup> édition de l'événement hivernal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur Harold Chassé, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, reprend son siège. Il est 21 h 15.*

### **RÉSOLUTION 310-05-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-02, intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-01 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir la planification des activités de restauration et d'apporter diverses corrections au plan d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-René-de-Matane modifie son plan d'urbanisme afin :

- D'assurer la viabilité économique des commerces de proximité de son territoire par le contingentement de certaines activités;
- D'accroître la mixité des activités à l'entrée Ouest du périmètre urbain du « Village à Dancause » en y agrandissant l'affectation « Multifonctionnelle »;
- D'assurer la sécurité du public en mettant à jour les données cartographiques sur le puits alimentant le réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-02 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur Pierre Dugré, maire de la municipalité de Sainte-Paule, quitte son siège à 21 h 16.*

### **RÉSOLUTION 311-05-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-03 de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations »;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 312-05-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-04, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-04 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane »;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-04 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 313-05-16**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2009-04 de la municipalité de Saint-René-de-Matane a été modifié pour en retirer les conditions d'émission des permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-05, intitulé « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction » pour que ces conditions fassent l'objet d'un règlement distinct des normes administratives relatives aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions antérieures ont été essentiellement reconduites dans le nouveau règlement numéro 2016-05, sous réserve des modifications requises pour tenir compte de l'évolution des secteurs desservis par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie et de transmettre une recommandation à la municipalité en lien l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées des bâtiments non résidentiels utilisés à des fins fauniques, minières ou forestières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-05 sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane

**D'informer** la municipalité de la recommandation susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 314-05-16**

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés »;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2016-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 315-05-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 mai 2016, le Règlement numéro 2016-07, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2008-12 sur la construction afin de faire diverses adaptations »;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à faciliter le recours aux pieux vissés comme fondation, raccourcir le délai pour clôturer une construction devenue inoccupée et obliger l'installation d'une jupe entre le sol et le plancher des immeubles n'ayant pas de murs de fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2016-07 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Monsieur Pierre Dugré, maire de la municipalité de Sainte-Paule, reprend son siège. Il est 21 h 20.*

### **RÉSOLUTION 316-05-16**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 2 mai 2016, la municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 2016-09;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 2016-09, de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 317-05-16**

#### **NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DU NORD-EST DU BAS-SAINT-LAURENT (OBVNEBSL) / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 14 JUIN 2016 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** l'assemblée générale annuelle de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) qui se tiendra à Rimouski, le 14 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de représentation (2 ans) pour la MRC de La Matanie arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 272-05-14 désignant le préfet de la MRC afin de siéger au conseil d'administration de l'OBVNEBSL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**DE** confirmer la nomination de monsieur André Morin, préfet, comme représentant de la MRC de La Matanie afin de siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) et assister à l'assemblée générale annuelle, le 14 juin 2016 à Rimouski;

**D'**autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 318-05-16**

#### **CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 14 JUIN 2016 À SAINTE-ANNE-DES-MONTS**

**CONSIDÉRANT** l'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie qui se tiendra à Sainte-Anne-des-Monts, le 14 juin 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner monsieur Réginald Desrosiers, préfet suppléant et maire de Sainte-Félicité, pour assister à l'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, le 14 juin 2016 à Sainte-Anne-des-Monts;

**D'**autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 319-05-16**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune est présentement à l'étude par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement instaurerait l'imposition de frais pour l'ouverture et le traitement de dossiers touchant la faune lors de l'obtention de permis et autorisations liés à l'inventaire et à la capture d'animaux (ex. permis SEG) ainsi que pour la réalisation de projets ayant des impacts sur les habitats fauniques;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de La Matanie est tenue de retirer sans délais les obstructions dans les cours d'eau qui nuisent à leur écoulement et menacent la sécurité des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est également responsable de la gestion du territoire public intramunicipal, laquelle gestion inclut la voirie forestière, en vertu d'une convention conclue avec le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ses obligations légales et contractuelles, la MRC doit contrôler les impacts liés à la présence du castor sur son territoire, notamment par le piégeage;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant l'adoption du règlement, la MRC devra assumer de nouveaux coûts pour l'obtention d'un permis de capture;

**CONSIDÉRANT QUE** les cours d'eau sont généralement assimilés à l'habitat du poisson et d'une foule d'autres espèces animales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a la compétence exclusive en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant l'adoption du règlement, la MRC devra payer des frais d'ouverture de dossier pour réaliser ses opérations de nettoyage, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent déjà engager des frais majeurs, sans égard à l'importance souvent mineure des travaux, pour l'obtention d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC a une procédure commune, avec le MFFP, de demande de certificat d'autorisation et pratique une tarification tenant compte du rôle des MRC en matière de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** le devoir de cohérence du discours gouvernemental suite à la conclusion du Pacte fiscal 2015 avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement aura également des impacts similaires sur plusieurs organismes à but non lucratif partenaires de la MRC de La Matanie, dont les organismes de bassin versant;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments soulevés dans le préambule de la présente résolution font écho aux commentaires par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lesquels ont été transmis à la sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QU'**il soit demandé au gouvernement du Québec de revoir son projet de règlement pour tenir compte des responsabilités légales et déléguées des MRC en matière de gestion des cours d'eau et de la voirie forestière afin de ne pas accroître leur fardeau financier;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, au député de Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 320-05-16**

#### **FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE D'ÉTÉ SUR LA SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 65-01-16 du Conseil de la MRC autorisant la réalisation d'une demande de subvention à Emploi d'été Canada ainsi que l'embauche de deux étudiants et que celle-ci ne rend pas conditionnelle l'embauche à l'obtention de la subvention;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 266-05-16 du comité administratif confirmant l'embauche d'un étudiant pour 15 semaines et d'un deuxième pour une durée de 10 semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** cependant, l'aide d'Emploi d'été Canada n'a été accordée que pour un seul étudiant et pour une période de sept semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** si les surplus non affectés permettent de supporter le premier étudiant, le maintien de l'orientation d'embaucher un deuxième étudiant occasionne un déficit pour le poste budgétaire du PGMR d'environ 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, d'autre part, il convient de souligner que l'implantation du programme destiné aux agriculteurs coïncide avec la stratégie agricole (15 000 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 6 000 \$ avait été réservé pour le renouvellement des orthophotos et que, comme les MRC ont trouvé des partenaires pour se partager les frais d'acquisition, un montant d'environ 5 400 \$ est à nouveau disponible dans le surplus du service de l'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

**DE** financer l'embauche d'un deuxième étudiant pour la Campagne d'été sur la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles à partir des sommes disponibles dans le surplus du service de l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 321-05-16**

#### **GÉNIE FORESTIER – GRILLE DE TAUX APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2016-2017 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC sont assujetties au *Code municipal du Québec* pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2016-2017, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QU'**à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux approuvée par le MFFP et à sa politique de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la grille de taux en forêt privée soit utilisée pour les travaux sur TPI pour la saison 2016-2017, telle qu'approuvée par le MFFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 322-05-16**

#### **PARTAGE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES ÉCHANGES DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a avisé la ville de Matane de son souhait de céder des lots épars et de régulariser des empiètements sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution 2016-048 du 1<sup>er</sup> février 2016, la ville de Matane désire régulariser les empiètements de ses infrastructures sur les TPI gérées par la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des échanges avec les représentants de la MRC, la ville de Matane suggère la réalisation d'un échange de propriétés, affectant deux lots gérés par la MRC (lots numéros 3 381 363 et 3 381 362) et deux lots de la Ville (lots numéros 3 381 363 et 5 184 772), pour créer des terrains réguliers dans le secteur du Carrefour nature de La Matanie et d'obtenir les autorisations requises pour ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition est conditionnelle au partage à parts égales des honoraires des professionnels requis pour la réalisation de la transaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser l'échange de terrains susmentionnés et d'autoriser le partage à parts égales avec la ville de Matane des frais de services professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 323-05-16**

#### **DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ – "PROGRAMME 2016 DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE" DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INSECTES ET MALADIE (SOPFIM) SUR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie n'a pas règlement en matière de lutte contre les insectes ravageurs forestiers et les maladies cryptogamiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie ne peut pas régir l'aménagement de la forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la SOPFIM doit demander une autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la SOPFIM doit également obtenir des autorisations environnementales, notamment du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir les autorisations requises, un certificat de conformité à la réglementation régionale est généralement requis de la part de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC soit autorisée à délivrer une attestation de conformité à la réglementation du TNO de Rivière-Bonjour pour les interventions de la SOPFIM dans le cadre de son Programme 2016 de protection des forêts contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 324-05-16**

**AUTORISATION SIGNATURE – DOCUMENTS TRANSMIS PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (MATRICULE 1569, MINUTE 2082) POUR CONFIRMER L'ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES (DOSSIER BAGQ : 512915, DOSSIER MRC : 08-150227 À 08-150233)**

**CONSIDÉRANT** les documents transmis par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre-L. Pelletier, (matricule 1569, minute 2082) pour confirmer l'établissement d'installations éoliennes (dossier BAGQ : 512915, dossier MRC : 08-150227 à 08-150233);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieure forestière de la MRC, madame Eugénie Arsenault, a vérifié les documents et considère que les plans fournis par l'arpenteur-géomètre correspondent aux terrains sous location situés sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer, à titre de gestionnaire du territoire, le formulaire d'approbation confirmant que le territoire représenté dans les documents de l'arpenteur-géomètre, est conforme aux intentions de la MRC de La Matanie;

**QUE** l'arpenteur-géomètre reconnaît également que ses travaux devront faire l'objet de l'approbation du Bureau de l'arpenteur général du Québec quant à la conformité aux arpentages antérieurs, aux descriptions officielles antérieures de même qu'aux instructions générales d'arpentage 2013 et, le cas échéant, aux instructions particulières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 325-05-16**

**DEMANDE AUX MTQ, MFFP ET MAMOT DE SE CONCERTEUR POUR ANALYSER LA PROBLÉMATIQUE DU TRANSPORT DE BOIS SUR LES ROUTES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la prédominance de la ressource forestière sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'importance de développer l'industrie forestière pour les communautés, notamment en lien avec la création d'emplois et la génération de retombées économiques;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie, l'exploitation forestières des terres du domaine de l'État s'accompagne d'externalités négatives pour les municipalités, soit des frais majeurs liés à l'usure accélérée des chemins municipaux utilisés pour le transport des bois récoltés;

**CONSIDÉRANT** la MRC de La Matanie a observé avec intérêt la situation problématique vécue à Albertville en lien avec la voirie municipale laquelle se résume comme suit :

- 23 novembre 2015, adoption par la municipalité d'Albertville de la résolution 152-11-2015 qui « pour des raisons de sécurité et dû à l'état des routes, ordonne la fermeture immédiate et sans délais [de ses chemins municipaux], aux transports lourds provenant de la forêt publique, et ce jusqu'à ce qu'une entente soit conclue entre l'industrie et la Municipalité »;
- 9 décembre 2015, adoption par la MRC de La Matapédia de la résolution CM-2015-223 qui mandate sa préfète pour que « la MRC agisse comme instigateur pour réunir autour d'une même table de travail, les représentants de la municipalité d'Albertville, les représentants régionaux des ministères concernés, les représentants des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement ainsi que tout autre intervenant dont la présence est jugée pertinente afin de travailler à la mise en place d'une solution à court terme permettant de dénouer la présente impasse »;
- Création d'un comité de travail constitué du maire d'Albertville, du porte-parole des bénéficiaires de garantie, d'un représentant de l'industrie qui effectue actuellement des travaux dans ce secteur, de représentants du ministère régional des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), des directions régionales du ministère régional des transports (MTQ) et du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- Tenue de trois (3) rencontres de travail afin de discuter et d'évaluer les possibilités de dénouer l'impasse provisoirement;
- Impossibilité pour le comité de convenir d'une entente acceptée par l'ensemble des parties ;
- Appel du comité pour que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités en révisant ses mesures légales et financières;
- 25 février 2016, démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès du ministre Jacques Daoust afin régler le problème d'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie considère que cette problématique existe sur son territoire et a déjà adoptée une résolution (numéro 16-01-16) appelant le gouvernement du Québec à agir;

**CONSIDÉRANT QU'**il y ait lieu de réitérer la position de la MRC de La Matanie et de soutenir la MRC de La Matapédia (résolution CM 2016-104);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, monsieur Jacques Daoust, au ministre de la Forêt, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin

Coiteux, de se concerter pour analyser sérieusement la problématique du transport de bois sur les routes municipales et trouver, à très courte échéance, une solution acceptable à l'échelle des municipalités et de l'industrie forestière;

**QU'**une copie de la présente soit transmise au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, aux directions régionales du MTMDET, du MFFP et du MAMOT, au député Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, et à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 326-05-16**

#### **DEMANDE DE MAJORATION DU DROIT PAYABLE PAR LES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

**CONSIDÉRANT** la présence de carrières et sablières sur le territoire de la MRC de La Matanie, dont le nombre est en constante augmentation;

**CONSIDÉRANT QUE** des voies publiques municipales de certaines municipalités sont utilisées par des camionneurs pour transporter les substances minérales de surface de leur lieu d'extraction vers les sites de consommation ou de transformation;

**CONSIDÉRANT** les articles 78.1 et suivants et 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* qui permettent la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à partir des redevances versées par les exploitants des carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de La Matanie possèdent un tel fonds;

**CONSIDÉRANT** le réseau municipal n'a généralement pas été conçu pour recevoir le transit important de camions lourds ce qui entraîne une détérioration rapide de la qualité de certains chemins;

**CONSIDÉRANT QUE** la responsabilité de l'entretien de la voirie locale a été transférée aux municipalités dans le cadre de la réforme Ryan;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit payable par les exploitants d'une carrière ou d'une sablière est fixé à 0,56 \$/tonne pour l'année 2016, ce qui est largement insuffisant pour la réfection et l'entretien adéquats des voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** cette problématique n'est pas spécifique à la MRC de La Matanie comme en témoigne la résolution numéro 8885-16 de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de majorer de façon significative le droit payable par les exploitants de carrières et sablières, prévu à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de se pencher sur ce dossier en collaboration avec le MAMOT;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministre responsable de la région, monsieur Jean D'Amour, aux directions régionales du MAMOT et du MTMDET, au député Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Richard Lehoux, et à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 327-05-16**

#### **ADOPTION DU RAPPORT FINAL DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a complété toutes les étapes d'élaboration de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**CONSIDÉRANT QUE** le Rapport d'étape 3 (activités 5, 6 et 7) préparé par WSP Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le Rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matanie;

**DE** transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour fins d'approbation du Plan d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 328-05-16**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC BÉLAND COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Éric Béland de Sainte-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Éric Béland comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 26 mai 2016, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Éric Béland à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Éric Béland soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 329-05-16**

### **SRSI – DÉMISSION DE POMPIERS – MISE À JOUR DES DOSSIERS**

**CONSIDÉRANT** la mise à jour des dossiers des pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**DE** confirmer les dates de démissions des pompiers suivants :

<b><u>Nom et caserne</u></b>	<b><u>Date de départ</u></b>
M. Denis Desjardins, Ste-Paule	26 avril 2016
M. Rémi Bernier, St-Léandre	21 mars 2016
M <sup>me</sup> Nathalie Dion, St-Léandre	21 mars 2016
M. Jean-Benoît Ouellet, Baie-des-Sables	1 <sup>er</sup> mars 2016
M. Sébastien Ouellet, Les Méchins	12 déc. 2015
M. Henrick Dugas-Martel, Les Méchins	30 nov. 2015
M <sup>me</sup> Maude Fournier, Ste-Félicité	30 nov. 2015
M. Alex Ouellet, Baie-des-Sables	30 nov. 2015
M. Toby Turcotte, Grosses-Roches	30 nov. 2015
M. Pierre-Olivier St-Pierre, Ste-Félicité	22 juin 2015
M. Jean-Simon Fortier, Ste-Félicité	17 avril 2015
M. Donald Parent, St-René	20 août 2014
M. Olivier Harrisson, Ste-Félicité	1 <sup>er</sup> juin 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **VARIA**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question du public présent.

M. Denis Santerre revient sur les questions soumises au préfet suite au Lac-à-l'épaule en lien avec divers sujets et sur le délai de réponse. Le préfet explique que les réponses étaient disponibles pour être données à la séance du 20 avril, mais la panne électrique a perturbé la planification. Le préfet et la directrice générale font part des réponses.

## **RÉSOLUTION 330-05-16**

Il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin

(signé)

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin